



Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 40 et 118 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport explique en détail les modifications budgétaires rendues nécessaires par les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008. Les dépenses découlant de ces résolutions et décisions sont estimées à 420 500 dollars à financer au moyen du budget ordinaire, montant qui pourrait être couvert par les ressources inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Les dépenses additionnelles relevant de l'exercice biennal 2010-2011 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

Les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 supposent également d'apporter des modifications au programme de travail (aux chapitres 16 et 18) du fait des décisions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission des stupéfiants. Ces modifications figurent dans le présent rapport pour être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.



I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée générale des dépenses que donnent à prévoir les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008.

2. Le Conseil a adopté plusieurs résolutions et décisions dans lesquelles il a autorisé les commissions fonctionnelles, les comités permanents et les organes d'experts compétents à entreprendre de nouvelles activités, notamment des réunions, pour lesquelles rien n'avait été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009¹ et qui modifient les prévisions de dépenses de l'exercice suivant. Comme le prévoit l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, quand il y avait lieu, de l'état des incidences qu'auraient sur le budget-programme les résolutions et les décisions qu'il allait adopter. Les besoins supplémentaires découlant de ces résolutions et décisions sont indiqués ci-dessous.

3. Dans son rapport sur les prévisions de dépenses révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 1999 (A/54/7/Add.2), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé que les rapports futurs contiennent des estimations établies sur la base du coût intégral des ressources supplémentaires nécessaires tant au titre des services de conférence qu'au titre des autres dépenses. C'est en réponse à cette demande que les dépenses supplémentaires entraînées par les résolutions et décisions adoptées par le Conseil en 2008 qui devront être financées à l'aide des crédits déjà ouverts pour l'exercice biennal 2008-2009, en sus de celles qui relèveront du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, sont décrites dans l'annexe au présent rapport.

4. Les décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008 supposent également d'apporter des modifications au programme de travail (aux chapitres 16 et 18), du fait des décisions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission des stupéfiants. Ces modifications figurent dans le présent rapport pour être soumises à l'approbation de l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

¹ Le projet de budget-programme est publié sous les cotes A/62/6 (Introduction) et Corr.1, (Sect. 1 à 3), (Sect. 4) et Corr.1, (Sect. 5 à 7), (Sect. 8) et Corr.1, (Sect. 9 à 11), (Sect. 12) et Corr.1, (Sect. 13 à 18), (Sect. 19) et Corr.1, (Sect. 20 à 22), (Sect. 23) et Corr.1, (Sect. 24) et Corr.1, (Sect. 25 à 27), (Sect. 28), (Sect. 28A) et Corr.1, (Sect. 28B) et Corr.1, (Sect. 28C) et Corr.1, (Sect. 28D), (Sect. 28E) et Corr.1 et 2, (Sect. 28F et G), (Sect. 29) et Corr.1, (Sect. 30 à 35) et (Income sects. 1-3).

II. Dépenses supplémentaires et modifications du programme de travail entraînées par les résolutions et les décisions adoptées par le Conseil économique et social

A. Résolution 2008/10 : Comité consultatif ad hoc sur Haïti

5. Aux paragraphes 7, 8 et 10 de sa résolution 2008/10, le Conseil :

a) A décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc jusqu'à sa session de fond en juillet 2009, afin de suivre la situation de près et de formuler des conseils concernant la stratégie de développement à long terme d'Haïti en vue de promouvoir le relèvement et la stabilité sur les plans social et économique, en accordant une attention particulière à la nécessité d'assurer un appui international cohérent et durable en Haïti, compte tenu des priorités de développement national à long terme, du cadre de coopération intérimaire et du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et en faisant en sorte d'éviter que les mécanismes existants se recourent ou fassent double emploi;

b) A exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour l'appui qu'il a apporté au Groupe consultatif ad hoc et lui a demandé de continuer à en soutenir les activités comme il convenait, dans la limite des ressources existantes;

c) A prié le Groupe consultatif ad hoc de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estimait nécessaire, à sa session de fond de 2009.

6. Selon les estimations, l'appui à apporter au Groupe consultatif, consisterait à financer les déplacements, les indemnités journalières de subsistance et les faux frais au départ et à l'arrivée de quatre membres du Groupe et d'un fonctionnaire du Département des affaires économiques et sociales qui se rendraient en mission en Haïti en avril 2009. Les dépenses liées à cette mission de consultation sont estimées à 13 500 dollars au titre des frais de voyage, des indemnités de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée (11 500 dollars pour les quatre membres du Groupe et 2 000 dollars pour le fonctionnaire du Département); aucun crédit n'a été prévu à ce titre dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

7. À ce propos, dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2007 et à la reprise de cette session (A/62/515), qui présentait des demandes analogues, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que tout serait fait pour couvrir les dépenses considérées à l'aide des crédits ouverts au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi qu'à l'aide de fonds extrabudgétaires. La réunion d'avril 2008 a été annulée. Il est proposé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour financer de la même manière les dépenses de 13 500 dollars prévues pour 2009. Il n'est donc pas demandé de crédits supplémentaires.

B. Décision 2008/234 : documents examinés par le Conseil économique et social dans le domaine de la coopération régionale : a) rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2008/15/Add.1 et Add.2)

8. La partie I.A. de l'additif au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, intitulé « Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention » (E/2008/15/Add.1), contient un projet de résolution approuvé par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et soumis pour adoption au Conseil économique et social, en vertu duquel ce dernier :

a) Approuverait la résolution sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dont le texte est reproduit à l'annexe I de la résolution;

b) Approuverait également les annexes à la résolution sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission, sur les questions examinées par les comités subsidiaires de la Commission et sur le mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, dont le texte est reproduit aux annexes II, III et IV de la résolution.

9. À la section II.B. du rapport, les neuf résolutions (64/2 à 64/10) adoptées par la CESAP à sa soixante-quatrième session sont portées à l'attention du Conseil.

10. Au paragraphe a) de sa décision 2008/234, le Conseil économique et social a pris note du rapport du Secrétaire général (E/2008/15/Add.1 et Add.2).

11. S'agissant du paragraphe 9, le Secrétariat a fait savoir au Conseil qu'il avait informé la CESAP que l'adoption du projet de résolution entraînerait des modifications du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009, plus précisément des produits prévus dans le cadre du budget-programme de cet exercice [A/62/6 (Sect. 18)]. Il a également été indiqué au Conseil qu'en approuvant la résolution de la Commission, il approuverait les modifications à apporter au budget-programme de l'exercice 2008-2009, qui sont énoncées au paragraphe 15 ci-après.

12. On a également porté à l'attention du Conseil économique et social l'annexe I du rapport de la Commission (E/2008/39), dans laquelle figurait un état des incidences sur le budget-programme des résolutions 64/2 à 64/10 adoptées par la Commission, ainsi que de la résolution 64/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission. Il est confirmé que cet état demeure valable, qu'il n'y a pas lieu d'ouvrir de crédit supplémentaire au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2008-2009 du fait des demandes énoncées dans les résolutions et que des fonds extrabudgétaires seront, si besoin est, mobilisés pour mener les activités prévues dans les résolutions susmentionnées.

13. En application de sa résolution 64/1, la Commission a décidé de réviser son appareil de conférence, avec effet immédiat, conformément à la structure exposée à l'annexe I de la résolution. À cette fin et en application des paragraphes 2 à 7 de la résolution, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) De tenir compte de la révision de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission dans le programme de travail et le cadre stratégique futurs de la CESAP;

b) De réorganiser, eu égard à l'objectif consistant à maximiser l'impact de l'Organisation des Nations Unies sur le développement économique et social de la région de l'Asie et du Pacifique, le secrétariat de façon à le rendre mieux à même de servir l'appareil subsidiaire de la Commission;

c) De soumettre dans les six prochains mois aux membres et membres associés un état préliminaire des incidences, sur l'organigramme et les effectifs, de la révision de l'appareil de conférence subsidiaire de la Commission;

d) De continuer de suivre de près la stricte application de la résolution 61/266 de l'Assemblée générale, telle qu'elle s'applique à la CESAP;

e) De procéder à un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence de la Commission et de son lien avec les priorités du programme;

f) De lui rendre compte à sa soixante-septième session de l'application de la résolution, en mettant particulièrement l'accent sur la question de savoir si l'appareil de conférence a bien rempli sa fonction consistant à améliorer l'efficacité et à attirer une représentation plus élevée et plus large des membres et membres associés, comme base d'un examen à mi-parcours du fonctionnement de l'appareil de conférence à mener durant la soixante-septième session.

14. Les demandes énoncées dans la résolution 64/1 de la CESAP relèvent du programme de travail général de la Commission et vont dans le sens du plan-programme biennal et des priorités approuvés pour la période 2008-2009 [A/61/6/Rev.1 (Prog. 15)] et du projet de cadre-stratégique pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Prog. 15)], qui a été examiné par le Comité du programme et de la coordination à sa quarante-huitième session tenue en juin 2008 au Siège de l'ONU et le sera par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session.

15. Pour donner suite aux demandes énoncées dans la résolution, il faudrait modifier comme suit les produits prévus dans le cadre du programme de travail approuvé pour l'exercice biennal 2008-2009, qui figure dans le budget-programme de cet exercice [A/62/6 (Sect. 18)]. Le nombre de produits serait modifié en fonction de la fréquence et de la durée des réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires mentionnés ci-après.

a) Direction exécutive et administration :

Paragraphe 18.33

a) i) a. Services fonctionnels pour les réunions : (Modification du nombre de sessions de la CESAP);

a) ii) a. Services fonctionnels pour les réunions : (Modification du nombre de séances plénières de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral);

a) b. Suppression du membre de phrase « Documentation à l'intention des organes délibérants : rapport de l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral » (ce rapport ferait partie du rapport de la Commission);

- b) Sous-programme 1. Pauvreté et développement :

Paragraphe 18.37

- a) ii) Remplacement du membre de phrase « Comité de la réduction de la pauvreté » par « Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif »;

- c) Sous-programme 2. Statistique :

Paragraphe 18.43

- a) ii) Remplacement du membre de phrase « Comité de la réduction de la pauvreté » par « Comité de statistique »;

- a) ii) b. Ajout du membre de phrase « rapport du Comité de statistique (1) » après « rapports sur des questions relatives aux statistiques de la pauvreté »;

- d) Sous-programme 3. Développement des pays et territoires insulaires du Pacifique

Paragraphe 18.48

- a) iii) Remplacement du membre de phrase « Comité de la réduction de la pauvreté » par « Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif »;

- e) Sous-programme 4. Commerce et investissement :

Paragraphe 18.53

- a) ii) Remplacement du membre de phrase « Comité de la gestion de la mondialisation (première partie) » par « Comité du commerce et de l'investissement »;

- a) ii) b. Ajout du membre de phrase « rapport du Comité du commerce et de l'investissement » après « rapports sur les questions relatives au commerce et à l'investissement »;

- f) Sous-programme 5. Transport et tourisme :

Paragraphe 18.58

- a) ii) Remplacement du membre de phrase « Comité de la gestion de la mondialisation » par « Comité des transports »;

- a) Ajout du membre de phrase « iii) Forum des ministres asiatiques des transports. »

a. Services fonctionnels pour les réunions : première session (2009) » et renumérotation en conséquence des alinéas suivants du paragraphe 18.58 a);

- g) Sous-programme 6. Environnement et développement durable

Paragraphe 18.63

- a) ii) Remplacement du membre de phrase « Comité de la gestion de la mondialisation (partie II) » par « Comité de l'environnement et du développement »;

- h) Sous-programme 7. Technologies de l'information, des communications et de l'espace

Paragraphe 18.70

- a) ii) Remplacement du membre de phrase « Comité de la gestion de la mondialisation (partie II) » par « Comité de l'information, des communications et de l'espace et de la réduction des risques de catastrophe »;
- a) ii) b. Ajout du membre de phrase « rapport du Comité de l'information, des communications et de l'espace et de la réduction des risques de catastrophe » après « rapports sur certains aspects transversaux des technologies de l'information, des communications et de l'espace »;
- i) Sous-programme 8. Développement social, y compris les problèmes sociaux persistants et les problèmes émergents :

Paragraphe 18.75

- a) ii) Remplacement du membre de phrase « Comité des problèmes sociaux émergents » par « Comité du développement social ».

C. Décision 2008/245 : rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-huitième session

16. Dans sa décision 2008/245, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa dix-huitième session.

17. Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, on a signalé au Conseil économique et social, au moment de l'adoption de la décision 2008/245, qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission avait été informée oralement des incidences financières sur le budget-programme des projets de résolution et de décision qu'elle allait adopter, lesquelles étaient reprises dans les annexes II à IV du rapport de la Commission (E/2008/30).

18. Le Secrétariat confirme que les états des incidences financières sur le budget-programme joints en annexe au rapport de la Commission (E/2008/30) demeurent valables; l'adoption des résolutions et décisions n'entraîne donc aucune ouverture de crédit additionnel pour l'exercice 2008-2009. Il faudrait cependant, pour les appliquer, mobiliser des fonds extrabudgétaires supplémentaires, dont il est fait mention aux annexes III à V. On a également fait savoir à la Commission que, comme il est indiqué dans l'état des incidences financières sur le budget-programme figurant à l'annexe VI de son rapport (E/2008/30), pour faciliter la tâche du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, des services de conférence seraient assurés selon les disponibilités et requerraient l'aval du Comité des conférences de l'Assemblée générale.

D. Décision 2008/247 : rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session

19. Dans sa décision 2008/247, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-deuxième session.

20. Conformément à l'article 31 de son Règlement intérieur, on a signalé au Conseil économique et social, au moment de l'adoption de la décision 2008/247, qu'en application de l'article 28 du règlement intérieur de ses commissions techniques, la Commission avait été informée oralement des incidences financières sur le budget-programme des projets de résolution et de décision qu'elle allait adopter, lesquelles étaient reprises dans les annexes II à VII du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session (E/2008/28).

21. Il a également été indiqué au Conseil que, au moment où la Commission adoptait la résolution 51/4, le Secrétariat lui avait fait savoir qu'il faudrait, pour donner suite aux demandes énoncées dans le projet de résolution, modifier comme suit les produits prévus dans le programme de travail approuvé dans le cadre du budget-programme de l'exercice 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 16)] :

Sous-programme 2. Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités :

Paragraphe 16.44 a)

a) Ajout de l'alinéa suivant : « viii) Groupes spéciaux d'experts : réduction de la demande de drogues (2); réduction de l'offre (fabrication et trafic) (2); lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire (2); coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif (2); contrôle des précurseurs et des stimulants du type amphétamine (2) »;

b) Les alinéas suivants seraient renumérotés en conséquence.

22. En prenant note de la résolution de la Commission, le Conseil a approuvé les modifications apportées au budget-programme de l'exercice 2008-2009.

23. Les annexes II à VII du rapport de la Commission (E/2008/28), dans lesquelles figurent les états des incidences financières des diverses résolutions et décisions, sont portées à l'attention de l'Assemblée générale. Il est confirmé que ces états demeurent valables et ne comportent pas d'ouverture de crédit supplémentaire pour l'exercice biennal 2008-2009. La mise en œuvre des activités dont il est fait mention dans les annexes II à V nécessiterait des ressources extrabudgétaires supplémentaires. En ce qui concerne la résolution 51/4, des services de conférence seraient assurés selon les disponibilités et requerraient l'aval du Comité des conférences de l'Assemblée générale, ainsi qu'il est indiqué à l'annexe VII.

E. Décisions 2008/249 et 2008/250 : réunion d'un groupe d'experts internationaux sur l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et lieu et dates de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

24. Par ses décisions 2008/249 et 2008/250, le Conseil économique et social a : a) autorisé une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et prié le groupe de rendre compte des résultats de cette réunion à l'Instance permanente à sa huitième session; b) décidé que la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 29 mai 2009. Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, celui-ci a été informé, oralement, par le Secrétariat des incidences de ces décisions sur le budget-programme.

25. En ce qui concerne la décision 2008/249, il est entendu que l'Instance permanente a l'intention de choisir le thème prioritaire de l'une des deux réunions d'experts, ainsi qu'il est actuellement prévu dans le cadre du sous-programme 3 (Politiques sociales et développement social) du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Il n'y a donc pas lieu de modifier le texte explicatif du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 ni de prévoir de crédits supplémentaires du fait de la mise en œuvre de cette activité.

26. En ce qui concerne la décision 2008/250, les dates prévues (18 au 29 mai 2009) figureront dans le calendrier pour l'année 2009 des conférences et réunions de l'Organisation. La décision ne devrait avoir aucune autre incidence sur le budget-programme.

27. L'Instance permanente a également adopté un certain nombre de recommandations, qui figurent dans le rapport sur les travaux de sa septième session (E/2008/43), deux d'entre elles étant mentionnées au paragraphe 29 ci-après, et qui pourraient avoir une incidence sur le budget-programme pour diverses entités du système des Nations Unies. On a à ce propos porté à l'attention de l'Instance l'alinéa b) du paragraphe 1 de la résolution 57/191 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci demandait d'établir un fonds de contributions volontaires pour l'Instance, en vue de financer la mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance par l'intermédiaire du Conseil, comme le prévoyait l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 2000/22 du Conseil, ainsi que les autres activités relevant de son mandat, définies aux alinéas b) et c) du paragraphe 2 de la même résolution. La mise en œuvre des recommandations formulées par l'Instance devrait donc être financée au moyen de contributions volontaires.

28. Aux paragraphes 22 et 118 du document portant la cote E/2008/43, l'Instance prévoit de nommer des rapporteurs spéciaux chargés d'établir diverses études. Il est rappelé à ce sujet qu'il est d'usage que les rapporteurs spéciaux nommés par l'Instance offrent leurs services à titre gracieux et que les résultats de leurs travaux soient diffusés sur le site Web du Département des affaires économiques et sociales, ce qui n'a pas d'incidence financière.

29. Les autres recommandations formulées dans le rapport publié sous la cote E/2008/43 n'ont aucune incidence sur le budget-programme.

30. En résumé, il n'y a pas lieu de modifier le budget-programme de l'exercice 2008-2009 du fait des décisions et recommandations de l'Instance énoncées dans le document E/2008/43.

III. Montant total des ressources nécessaires

31. L'application des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2008 entraînerait pour l'exercice biennal 2008-2009 des dépenses additionnelles d'un montant total de 420 500 dollars (dont le détail figure dans le tableau ci-après et à l'annexe), qui pourraient toutes être imputées aux chapitres correspondants des crédits approuvés pour cet exercice. Il faudrait en outre mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour mettre en œuvre un certain nombre de résolutions. Les dépenses additionnelles relevant de l'exercice biennal 2010-2011 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme de cet exercice.

Tableau 3

Ressources supplémentaires pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011

(En dollars des États-Unis)

	2008-2009
Chapitre 2. Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences	407 000
Chapitre 9. Questions économiques et sociales	13 500
Chapitre 16. Contrôle international des drogues, crime, prévention du terrorisme et justice pénale	-
Chapitre 18. Développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique. .	-
Total	420 500

IV. Recommandation

32. En résumé, pour l'exercice biennal 2008-2009, les dépenses supplémentaires d'un montant total de 420 500 dollars découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à sa session de fond de 2008 pourront être financées au moyen des crédits ouverts au titre des chapitres correspondants du budget-programme de cet exercice, à savoir : a) le chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) à hauteur de 407 000 dollars; et b) le chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) à hauteur de 13 500 dollars. Pour l'exercice 2010-2011, les dépenses supplémentaires seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

33. Aucune ouverture de crédit supplémentaire n'est demandée en sus des crédits approuvés au titre des chapitres 2, 9, 16 et 18 du budget-programme de

l'exercice biennal 2008-2009. Si les dépenses effectives venaient à dépasser les montants qu'il est possible d'absorber à l'aide des ressources inscrites aux chapitres susmentionnés, les fonds supplémentaires à prévoir seraient indiqués dans le second rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Des fonds extrabudgétaires devraient permettre de financer les dépenses supplémentaires susmentionnées pour l'exercice 2008-2009.

Annexe

État récapitulatif des dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2008

		2008-2009	
		<i>Chapitre du budget</i>	<i>Prévisions de dépenses (à financer au moyen des ressources approuvées)^a</i>
Résolution du Conseil économique et social			
2008/10	Groupe consultatif ad hoc pour Haïti	9	13 500
Décisions du Conseil économique et social			
2008/234	Documents examinés par le Conseil économique et social dans le domaine de la coopération régionale : a) rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	18	^b
2008/245	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa dix-huitième session	2 16	— ^b
2008/247	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session	2 16	407 000 — ^b
2008/249	Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur et l'application de l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et lieu et dates de la huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones	2 9 23	— — ^b — ^b
Total			420 500

^a Toutes les dépenses nécessaires sont à examiner dans le cadre du budget-programme pour 2008-2009.

^b Les ressources nécessaires proviendront de fonds extrabudgétaires.